

DELIBERATION CA065-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glementations de l'Universit  d'Angers
Vu l'avis de la CFVU du 22 septembre 2014

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 12 septembre 2014.

- Objet de la d lib ration La cr ation de l'attestation universitaire en  ducation th rapeutique par la simulation en sant  (EDU-SIM) et ses tarifs

Le conseil d'administration r uni le 26 septembre 2014 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La cr ation de l'attestation universitaire en  ducation th rapeutique par la simulation en sant  (EDU-SIM) et ses tarifs sont approuv s.

Cette d cision a  t  adopt e   main lev e   l'unanimit  avec 20 voix pour

Fait   Angers, le 6 octobre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers


Pour le pr sident
Et par d l gation
Le Directeur g n ral des services
Olivier TACHEAU

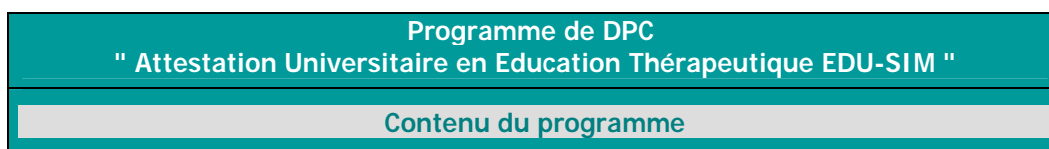
La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **9 octobre 2014**

4.2. CREATION DE L'ATTESTATION UNIVERSITAIRE EN EDUCATION THERAPEUTIQUE PAR LA SIMULATION EN SANTE (EDU-SIM)

Création approuvée par la CFVU du 22 septembre 2014 à l'unanimité.

Il est demandé au conseil d'administration de statuer sur la demande de création de l'attestation universitaire en éducation thérapeutique par la simulation en santé " EDU-SIM" .



Structure DPC : Pôle formation continue en santé : faculté de médecine et faculté de pharmacie d'Angers

Pilotage du projet : Dr Séverine Dubois / Pr Régis Coutant / Pr Sebastien Faure

Equipe pédagogique : Comité pédagogique de l'attestation Universitaire

Thématique : L'Education Thérapeutique

Méthodologie DPC :

1 - CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

1-1 Objectif du programme de DPC :

L'éducation thérapeutique doit permettre aux patients d'acquérir et de maintenir les capacités et les compétences nécessaires pour vivre de manière optimale leur vie avec leur maladie. Il s'agit par conséquent, d'un processus permanent, intégré dans les soins, et centré sur le patient (OMS, 1998).

Sous réserve qu'elle se déroule dans le cadre d'un programme structuré, l'ETP participe à l'amélioration de la santé du patient et à l'amélioration de sa qualité de vie et de celle de ses proches. Les finalités spécifiques de l'ETP sont l'acquisition et le maintien par le patient de compétences d'autosoins et la mobilisation ou l'acquisition de compétences d'adaptation (HAS, 2007).

La loi HPST de Juillet 2009 inscrit désormais l'activité ETP comme faisant partie intégrante du parcours de soin du patient et l'arrêté du 31 Mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 Août 2010, précise les compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique.

L'objectif principal de cette attestation universitaire est de permettre aux stagiaires d'acquérir ces compétences nécessaires à la pratique de l'éducation thérapeutique, à savoir :

- des compétences techniques
- des compétences relationnelles et pédagogiques
- des compétences organisationnelles

1-2 Cadre

Cette Attestation Universitaire constitue un programme de DPC qui se place dans la droite ligne des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé (arrêté du 26 Février 2013). Ce programme répond aux orientations suivantes :

- **Orientation 6 : Contribuer à la formation professionnelle continue** définie à l'article 6311-1 du Code du Travail : l'adaptation et le développement des compétences des salariés définies à l'article L.6313-3 du Code du Travail.
- **Orientation 2 : Contribuer à l'amélioration de la relation entre professionnels de santé et patients** : formation à l'éducation thérapeutique (permettre aux patients atteints de maladie chronique d'acquérir ou de développer les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux l'évolution de leur maladie).
- **Orientation 1 : Contribuer à l'amélioration de la prise en charge des patients** : la promotion des parcours de santé et de soins, comprenant pour le patient le juste enchaînement de l'intervention des différentes compétences professionnelles liées directement ou indirectement aux soins préventifs et curatifs.

Cette Attestation Universitaire est également en lien avec l'un des axes du programme national de sécurité des patients (PNSP).

- **Axe 1 : L'information du patient, le patient co-acteur de sa sécurité**
 - o Renforcer le partenariat dans la relation soignant-soigné
 - Favoriser la participation active du patient à la sécurité de son parcours de soins
 - Former les professionnels médicaux et paramédicaux au partenariat soignant/soigné
 - o Mieux informer les patients

L'Attestation Universitaire répond donc aux objectifs DPC.

1-3 Public concerné

La priorité est donnée aux professionnels de santé, de l'action socio-éducatives et des usagers* intervenant/souhaitant intervenir dans un programme ETP existant ou ayant pour projet de mettre en place un programme ETP.

**La Loi HPST incite à la participation active des représentants d'usagers, des associations et plus largement des patients tant dans la construction que dans l'animation des programmes d'éducation thérapeutique. Le souhait est donc d'ouvrir l'accès à cette formation à ce nouveau "public".*

1-4 Engagement

1-4.1 Pré-inscription

Les candidatures sont pré-sélectionnées sur CV et lettre de motivation. La pré-inscription sera validée après examen du dossier et accord des responsables de l'enseignement.

Les lettres de candidature doivent être adressées aux responsables de l'enseignement.

1-4.2 Validation DPC

Les professionnels qui souhaitent obtenir la validation de leur DPC s'engagent à suivre l'ensemble du programme, à savoir :

- les 3 modules de 2 jours
- une journée de simulation en santé
- et par année, la participation à une action de perfectionnements en ETP : journée régionale, après-midi de l'UTET, ...

Le respect de cet engagement conditionne l'attribution du certificat de DPC.

1-5 Déontologie

Le programme est réalisé dans les règles déontologiques de confidentialité inhérentes à toute évaluation professionnelle individuelle, en particulier lors du module utilisant la simulation. Une charte déontologique est annexée, concernant le déroulement des ateliers de simulation.

Les images réalisées lors de la simulation ne seront pas diffusées ou utilisées sans autorisation expresse des participants. Un droit à l'image est signé par les stagiaires.

1-6 Durée du programme

- 3 sessions de 2 jours
- 1 journée de simulation en santé

1-7 Modalité d'organisation

La durée de l'enseignement est de 49 heures, répartis en 3 sessions de 2 jours, puis 1 jour.

Les différents modules seront organisés sur la base d'une alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques. Au sein des modules, une place prépondérante sera donnée aux applications pratiques. L'objectif visé étant l'acquisition de nouvelles habiletés et compétences.

a. En amont de la formation, par voie électronique, une évaluation des attentes et des connaissances des stagiaires en éducation thérapeutique est effectuée, permettant également la pré-évaluation nécessaire au dispositif de simulation en santé (HAS, 2012).

b. À l'issue de chaque session de formation, une évaluation de chaque intervention est effectuée par les stagiaires.

c. Une mise en pratique est réalisée lors de la journée de simulation en santé ainsi qu'une évaluation par questionnaire de fin de formation. Cette mise en pratique a un double intérêt :

- elle permet de reproduire des situations et des environnements de soins fidèles à la réalité,
- elle permet de répondre à un enjeu éthique majeur en postulant "jamais la première fois sur un patient", et permet la répétition, sans aucun risque pour le patient, jusqu'à l'acquisition optimale de savoir-faire et savoir-être.

Une fiche de débriefing ainsi que d'une fiche d'aide à la progression (fiche reprenant les résultats pré-test, post-test, acquis, axes de progression et actions d'amélioration) sont rédigées avec le stagiaire.

Point 04 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

d. A 6 mois de la fin de formation, une évaluation des actions d'amélioration du stagiaire est effectuée, sous forme de bilan individuel d'activité du professionnel de santé envoyé par mail via l'UTET.

Annexe 14: synthèse du tableau des recettes et des dépenses

	Niveau	L	M
Attestation Universitaire en Education Thérapeutique - EDU-SIM		1	0

RECETTES (hors droits universitaires) € 7 800.00

Recettes spécifiques	nb. Stagiaires	Coût unitaire	Total	
Convention entreprise	4	1 200.00 €	4 800.00 €	
Patients	2	- €	-	juste droits universitaires pour 2 à 3 pers maxi / an
Demandeur d'emploi "Individuel"	0	- €	-	
	5	600.00 €	3 000.00 €	
Total :	11		7 800.00	

DÉPENSES € 6 168.00

Poste personnel enseignants Responsabilité pédagogique	nb. h CM	nb. H TD	Coût	
Titulaires fonctionnaires	0	0	€	-
Vacataires fonctionnaires			€	-
Vacataires non fonctionnaires			€	-
Total	0	0	€	-
Enseignement				
Titulaires fonctionnaires	0	50	2 500.00 €	
Vacataires fonctionnaires			1 148.00 €	Cela correspond aux 2 journées en simulation
Vacataires non fonctionnaires	0	0	€	-
Total	0	50	€	3 648.00
			Total poste personnel : €	3 648.00

Fonctionnement

Achat, fourniture et matériaux	€	-	
Location		720.00 €	2 jours de location TTC de la simulation
Reprographie / Documentation		1 000.00 €	

Point 04 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

Publicité / Communication	
Transports	
Déplacement, missions, réception	800.00 €
Frais postaux	
Divers	€ -

Total 2 520.00
fonctionnement : €

Contribution FC		€	1 560.00	20 % DFC
Droits de base universitaires	11	189.10 €	€ 2 080.10	Droits UA pour l'édition du diplôme (APOGEE)
DIFFÉRENTIEL pour la Composante			72.00 €	Reliquat après déduction de l'ensemble des charges liées à l'action de formation